

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement global des espaces extérieurs du quartier de la Part-Dieu, différentes actions ont été confiées à des maîtres d'œuvre privés et les projets correspondants sont en cours de finalisation.

Pour ce qui concerne la requalification de la trémie dépose-minute de la gare de la Part-Dieu et le réaménagement de la place du Lac, la mise au point des projets correspondants fait apparaître une inadéquation entre les montants des enveloppes financières prévisionnelles initiales des travaux et les coûts prévisionnels arrêtés à l'issue de la phase projet.

1 - Requalification de la trémie dépose-minute de la gare de la Part-Dieu

L'enveloppe financière initiale était de 3 000 000 F HT. Le projet établi s'élève à 4 000 000 F HT. Il propose une amélioration qualitative portant sur l'éclairage et le traitement des murs, une amélioration destinée à créer une ambiance plus conviviale dans ce lieu de transit situé en sous-sol.

La validation de ce coût prévisionnel de 4 000 000 F HT entraînerait la modification du contrat de maîtrise d'œuvre confié à Catherine Blaise, architecte, marché n° 98 0835 Z passé en application des articles 104-I-9° et 314 bis-3° du code des marchés publics, pour une rémunération forfaitaire de 350 000 F HT.

Cette modification porterait uniquement sur la répartition du forfait de rémunération initial par élément de mission sans rémunération supplémentaire.

Cette nouvelle répartition serait la suivante :

Forfait principal :

- avant-projet	87 500 F HT
- projet	177 500 F HT
- assistance aux contrats de travaux	59 000 F HT
- visa des études d'exécution	19 000 F HT
- total	343 000 F HT

Forfait complémentaire :

- assistance au maître de l'ouvrage en phase travaux	
- 2,5 vacations journalières	7 000 F HT
- total	350 000 F HT

2 - Réaménagement de la place du Lac

L'enveloppe financière initiale était de 3 100 000 F HT.

A l'issue d'une importante phase de concertation avec les riverains, le projet établi s'élève à 3 900 000 F HT. Il intègre la création d'une aire de jeux pour enfants et la pose d'un système de bornes automatiques non prévues initialement.

La validation de ce coût prévisionnel entraînerait la modification du contrat de maîtrise d'œuvre confié à Catherine Blaise, architecte, marché n° 99 0791 W passé en application des articles 104-I-9° et 314 bis-3° du code des marchés publics, pour une rémunération forfaitaire de 220 500 F HT.

Cette modification concernerait à la fois le montant du forfait initial de rémunération qui serait porté à 242 500 F HT, soit une augmentation de 22 000 F HT (10,23 %) et la répartition de ce forfait par élément de mission comme suit :

Forfait principal :

- avant-projet	66 150 F HT
- projet	85 125 F HT
- assistance aux contrats de travaux	47 175 F HT
- visa des études d'exécution	22 050 F HT
- total	<u>220 500 F HT</u>

Forfait complémentaire :

- assistance au maître de l'ouvrage en phase travaux (8 vacations journalières)	22 000 F HT
- total	<u>242 500 F HT</u>

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur ce dossier le 7 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les marchés n° 98 0835 Z et n° 99 0791 W passés avec Catherine Blaise ;

Vu les articles 104-I-9° et 314 bis-3° du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Concernant la requalification de la trémie dépose-minute de la gare de la Part-Dieu :

a) - accepte de porter le coût prévisionnel des travaux à 4 000 000 F HT,

b) - autorise monsieur le président à souscrire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 98 0835 Z visant à modifier la répartition du forfait de rémunération par élément de mission et à le signer.

2° - Concernant le réaménagement de la place du Lac :

a) - accepte de porter le coût prévisionnel des travaux à 3 900 000 F HT,

b) - autorise monsieur le président à souscrire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 99 0791 W visant à porter le forfait de rémunération à 242 500 F HT et à modifier sa répartition par élément de mission et à le signer.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0206 et prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 et à prévoir pour les exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,